

Ecole Maternelle les Peupliers

3 rue de l'église

92420 VAUCRESSON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 15 novembre 2022 à 18h30

Etaient présents :

Mairie : Mme BOUQUIN (Maire Ajointe à l'Enfance), Mr CHATIGNOUX (responsable des services scolaires), Mr ODION (directeur centre de loisirs)

Représentants des parents d'élèves (APE): Mmes DACOSTA, MERLIN, MASHAAL, Mr MOGHADAS

Ecole. Enseignantes : Mme BEUCHERIE (Directrice), Mme ROBIN Nathalie, Mme DEWITTE Perrine, Mme TEIXEIRA Marina, Mme LEMONNIER Christine.

Secrétaire de séance : Mme DACOSTA Emilie

L'ordre du jour a été abordé comme suit :

- Organisation des temps périscolaires. Franck ODION.

Accueil du soir, une soixantaine d'enfants de toutes classes sont présents.

90 enfants sont accueillis le mercredi avec environ 5 absents non excusés par mercredi.

Les enfants des deux écoles sont mixés.

Activités/projets de l'accueil du soir et mercredi :

Le centre de loisirs a participé à l'évènement 100% Nature organisé par la ville.

Création d'une grainotèque : échanges de graines dans des petits pochons préparés par les enfants.

Le 22 mars journée Nationale de l'eau comme l'an dernier (animations autour de l'eau)

En avril : journées rencontres avec des enfants en situation de handicap avec l'association : « Quelque Chose En Plus ».

Fête du centre prévue le samedi 24 juin, thème surprise.

Certains mercredis seront en portes ouvertes pour venir découvrir les travaux réalisés.

- Bilan de la rentrée :

L'équipe enseignante :

Classe 1 : BEUCHERIE Blandine et LANGE Carla enseignent en classe de PS (22 élèves)

Classe 2 : ROBIN Nathalie enseigne en classe de PS/MS (24 élèves)

Classe 3 : DEWITTE Perrine enseigne en classe de MS (23 élèves)

Classe 4 : TEIXEIRA Marina enseigne en classe de GS (23 élèves)

Classe 5 : LEMONNIER Christine enseigne en classe de MS/GS (24 élèves)

- structure de l'école et effectifs :

| classe | Nombre d'élèves | Répartition des élèves |
|--------|-----------------|------------------------|
| PS | 22 | 22PS |
| PS/MS | 24 | 14PS/10MS |
| MS | 23 | 23MS |
| GS | 23 | 23 GS |
| MS/GS | 24 | 11MS/13GS |

Soit un total de 116 élèves avec : 36 PS, 44 MS, 36 GS.

Nous avons accueillis Perrine DEWITTE avec l'ouverture de la 5^{ème} classe, Carla LANGE le vendredi sur la décharge de la directrice le vendredi et Lili SESEKA ATSEM remplaçante de Marion HANTEVILLE en PS. Une apprentie est également présente une semaine sur deux.

Les effectifs réduits des classes, sont vraiment profitables pour tout le monde, et l'ambiance des classes est plus sereine, surtout en PS.

Le contexte sanitaire étant plus favorable que l'année dernière par rapport au COVID, nous avons décidé d'accueillir tous les parents par l'entrée principale de l'école. Tout se passe bien et nous apprécions tous que les parents puissent rentrer dans l'école.

Résultats des élections des parents d'élèves :

La liste présentée par l'A.P.E, seule liste, est élue avec une participation de 50%.

Les parents d'élèves proposent que la communication soit valorisée pour l'année prochaine.

Les élections ont été effectuées uniquement par correspondance le 7 octobre. Il est proposé et approuvé que cette pratique soit reportée pour l'année prochaine.

- Proposition et vote du règlement intérieur : 2022/2023.

Lecture du règlement intérieur.

Les modifications sont acceptées par toutes les personnes présentes.

Celui-ci sera disponible sur le blog de l'école :

<http://blog.ac-versailles.fr/maternellespeupliers/index.php> et sur le site de la Mairie.

-Point sur les travaux :

-la peinture a été refaite dans la salle des maîtres.

-fermeture des placards du bas couloir à côté du bureau.

-des petits travaux sont en attente.

-en 2023 dans le cadre des ateliers du comité éducation sera abordé la poursuite du projet de renouvellement des cours d'école. La Ville priorisera compte tenu de l'état actuel des cours et du budget la cour choisie. Cette étude sera réalisée avec les parents de l'APE pour refaire la cour de récré des PEUPLIERS (maternelle ou élémentaire).

- Organisation et projets pour cette année

-les classes 4 et 5 sont allées au salon des arts. La Classe 3 a été au Cresson Fertile.

- Le thème fédérateur de l'école est les 4 éléments et le magnétisme.

Pour la fin de l'année nous réfléchissons à une fête/expositions avec des ateliers sur ce thème des 5 éléments : vendredi 2 juin 2023.

Chaque classe prépare une boîte sur un élément, qu'elle prêtera aux autres classes.

-le 18 novembre un spectacle est programmé. « Ramon et Binocle, à la chasse aux plastiques ». Par la compagnie du dromadaire.

-« La ferme de Tiligolo » sera présente dans l'école pour le vendredi 12 Mai.

-Le vendredi 25 novembre le photographe sera dans l'école pour la réalisation des photos.

-Pour Noël, une séance de cinéma est offerte par la Mairie, le 5 ou le 15 décembre.

-Les enfants chanteront dans les classes devant leurs parents. Une classe par semaine, en décembre et en janvier. (Un jeudi matin).

-Bibliothèque de la Ville. Nous avons repris contact avec la bibliothèque, pour pouvoir nous y rendre cette année.

-La reconduction du dispositif « un fruit à la récré » est demandée par l'équipe enseignante.

-Les APC ont lieu le midi 2 fois par semaine entre 11h30 et 13h30 sur une durée de 30 minutes. Les enseignantes s'adaptent aux horaires de la cantine selon les besoins des élèves.

-La musique. L'intervenante musique vient toutes les semaines le jeudi matin. Toutes les classes participent aux séances : 18 séances de 20 minutes pour les PS/MS (classes 1, 2 et 3) et 27 séances de 30 minutes pour les GS (classes 4 et 5).

-Les séances de piscine ont commencé le 15 septembre et auront lieu jusqu'au 20 janvier pour les GS au Chesnay. Les enfants sont très bien encadrés. Les élèves sont répartis en 3 groupes selon leur niveau, ce qui leur permet de bien progresser.

-Le Père-Noël sera présent dans l'école le 16 décembre au matin.

- L'équipe a pour projet de créer une salle multimédia en y installant le matériel déjà existant dans l'école. Nous attendons l'aval de la Mairie.

-Madame TEIXEIRA a un projet avec le club des Aînés de Vaucresson. Des échanges divers sont programmés.

-Sorties prévues :

-classe 1 : la ferme

-classe 4 : quai Branly et l'île Saint Germain (Issy les Moulineaux)

-classe 3 : cité des sciences et le Cresson fertile

- classe 2 : Poney, aquarium, cité des sciences ou caserne de pompiers
- classe 5 : château de Versailles, le cresson fertile et le musée Aveline

- Bilan de la coopérative

Les recettes : 4564€ (dons + bénéfice photographe)

Dépenses 3900€ (sorties/équipement informatique et vidéo/assurances/abonnement)

- Sécurité

3 exercices incendie ont lieu par an. Un exercice de PPMS, alerte attentat intrusion est prévu pour le 8 Décembre 2022.

Date proposée pour le prochain conseil d'école : mardi 7 février 2023

La secrétaire de séance
A.P.E

Mme DACOSTA



La directrice,

Blandine BEUCHERIE



Copie transmise à :

- Madame LAMBLOT, Inspectrice de l'Education Nationale
- Madame JACQUELINE, Maire de Vaucresson
- Mesdames et Messieurs les représentants élus des parents d'élèves
- Mesdames les membres de l'équipe enseignante.

ÉCOLE MATERNELLE LES PEUPLIERS

3 rue de l'Église
92420 VAUCRESSON
Tél : 01 47 41 64 68
Courriel : 0920787f@ac-versailles.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

DOCUMENTS à imprimer à la maison (à conserver)

CHARTRE DE LAÏCITÉ à l'école (valeurs et symboles de la République) jointe en fin de document

Après lecture de ce règlement et de la charte de laïcité,
merci de bien vouloir signer le cahier de liaison de votre enfant.

1. ADMISSION DES ENFANTS

- Les enfants sont admis à l'école maternelle, après inscription à la mairie.
- L'enfant doit présenter un état de santé compatible avec la vie collective en milieu scolaire.
- Il doit être propre (hygiène générale) et avoir reçu toutes les vaccinations obligatoires pour son âge.

2. OBLIGATION D'INSTRUCTION, ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Article L131-1 Code de l'éducation

Modifié par LOI n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 11

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

« Art. R. 131-1-1.-L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.

L'inscription à l'école maternelle implique, pour la famille, l'engagement d'une fréquentation régulière, qu'il relève ou non de l'obligation scolaire. En effet, une fréquentation régulière est indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparer ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

En cas de fréquentation irrégulière, l'enfant pourra être radié de la liste des inscrits après décision de l'équipe éducative et en accord avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

- Les absences doivent être immédiatement justifiées et plus particulièrement s'il s'agit d'une maladie contagieuse, en écrivant sur le courriel de l'école. Le certificat médical est exigé dans le cas des maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté ministériel du 3 mai 1989.
- Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

3. HORAIRES DE L'ÉCOLE

- **LE MATIN 8 h 30 - 11 h 30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**
- **L'APRÈS-MIDI 13 h 30 - 16 h 30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)**

L'accueil des enfants dans les classes est assuré **10 minutes avant ces horaires** (8h20 et 13h20).

Afin de respecter le travail des enfants dans les classes et d'assurer leur sécurité au sein de l'établissement, **les portes de l'école sont fermées** à 8h30 le matin, à 13h30 l'après-midi.

Horaires de sorties :

Matin 11h30 (pour les enfants ne déjeunant pas à la cantine)

Après-midi Sortie : à 16h30

- Les enfants sont remis obligatoirement aux enseignants ou au personnel de service à l'accueil, par les parents ou les personnes responsables qui les accompagnent. (La pièce d'identité doit être présentée la première fois.)
- A la fin de chaque demi-journée, les enfants ne peuvent sortir de l'école qu'accompagnés de leurs parents ou toute autre personne nommément désignée par eux, par écrit.
- A partir du moment où ils leur sont remis, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents, y compris à l'intérieur de l'école.

4• INFORMATIONS & REPRESENTATION DES PARENTS

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. À cette fin, le directeur d'école organise

- des réunions chaque début d'année, pour les parents des élèves nouvellement inscrits ;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique **au moins deux fois par an**, et chaque fois que lui-même ou le conseil des maîtres le juge nécessaire ;
- la transmission aux parents du carnet de suivi.
- si nécessaire, l'information relative aux acquis et au comportement scolaire de l'élève.

Chaque enfant dispose d'un cahier de liaison école/famille. Les parents qui veulent rencontrer l'enseignant et ou le directeur peuvent en faire la demande par courriel, en téléphonant à l'école ou par le moyen de ce cahier de liaison.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école par le biais de leurs représentants aux conseils d'école, qui exercent toutes fonctions prévues par le code de l'éducation.

5• VIE SCOLAIRE -APC- EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT- DROIT D'ACCUEIL

- L'école maternelle joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur, après un entretien avec l'équipe éducative, les parents et en accord avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école.

• Les activités pédagogiques complémentaires APC

Les activités pédagogiques complémentaires, dites APC. Celles-ci se déroulent à raison de 30 minutes sur le temps du déjeuner, en accord avec l'enseignant et la famille concernée.

• Droit d'accueil en cas de grève

En cas de grève des personnels enseignants, un service minimum d'accueil peut être mis en place par la mairie dans les locaux de l'école.

6• HYGIÈNE ET SANTÉ

• L'enfant se présente à l'école dans un bon état de santé et de propreté. Un enfant malade sera immédiatement rendu à sa famille. Les enseignants doivent pouvoir contacter les parents rapidement.

• Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Aucun traitement ne sera donné à l'école même avec une ordonnance du médecin.

• Pour les maladies chroniques, un protocole est établi entre la famille, les enseignants, le médecin scolaire et la Mairie (temps périscolaire) dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI est à renouveler chaque année scolaire avant le jour de la rentrée. Tout PAI alimentaire non à jour ne permettra pas à l'enfant de déjeuner à la cantine.

7• SECURITE

- Des exercices de sécurité incendie ont lieu selon la réglementation en vigueur (1 fois /trimestre).
- des exercices de type PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) seront réalisés dans l'année dont un portant sur « Attentat-Intrusion ».

8• COMMUNAUTÉ EDUCATIVE & VIE COLLECTIVE

Tous les membres de cette communauté doivent lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et des principes de laïcité et neutralité ; ils doivent, en outre, faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école. Le directeur d'école doit signaler les comportements inappropriés à l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription.

• L'article L141-5-1 prévoit que dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. • Tous les bijoux sont interdits. Ils peuvent être la cause d'accidents et l'école n'est en aucun cas responsable de leur perte. Certains objets sont prohibés : médicaments, allumettes, briquets, objets tranchants, certains jouets (revolvers, épées, billes, calots...), argent, bonbons, ...

• Il est rappelé que dans l'enceinte de l'école, y compris dans la cour de récréation, il est interdit de fumer.

9• VÊTEMENTS

• Les écharpes ne sont pas autorisées à l'école maternelle pour des raisons de sécurité : les enfants doivent avoir une cagoule, tour du cou ou des vêtements à col roulé.

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.